

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°37/2015

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AI N°41

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Excusés : 8

Pouvoirs : 5

Votants : 20

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoint,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA. Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur Emile BEZZONE, Premier Adjoint, Rapporteur, explique que la Commune fait l'acquisition de bandes de terrains jouxtant les voies publiques, afin de d'élargir les chemins étroits, ou bien réaliser des places publiques de stationnement.

Monsieur et Madame Jean-Paul LAMOTTE, demeurant au chemin de Saint Jaume, ont proposé à la Commune de céder gratuitement la parcelle section AI n° 41 située sous le gymnase du Bois de Saint Jaume, précisément entre le chemin de Saint Jaume et la route départementale RD 2085.

Ce terrain, d'une superficie de 525m², permettrait à la Commune de réaliser des places de stationnement, bien utiles dans ce secteur urbanisé.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'acquisition gratuite de la parcelle section AI N°41 pour une superficie de 525 m² appartenant à M. et Mme Jean-Paul LAMOTTE, aux fins de réaliser des places publiques de stationnement.

ACCEPTE que la Commune prenne en charge l'ensemble des frais d'actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à l'acquisition gratuite.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.

